

COMPTE RENDU DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMBON-ET-SALVERGUES

EN DATE DU 12 JUILLET 2019

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 07

En exercice : 07

Qui ont pris part à la délibération : 05

Date de la convocation : 09 juillet 2019

Date d'affichage : 09 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze juillet, à onze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CASARES Marie (Maire).

Présents : Mmes MM. CASARES Marie – GOUT Aline – GOUT Jacky – BASCOUL Jérôme – FAGES Jean-Guy.

Absents excusés : MM. COLLET David – GUIPPONI Noël

Madame GOUT Aline a été nommée secrétaire.

A onze heures, Madame le Maire ouvre la séance.

1. Délibération portant sur le principe d'engager la recherche d'un gestionnaire pour l'équipement « La Clairière » de CAMBON ET SALVERGUES (Gîtes – restaurant – roulotte), dans le cadre d'une Convention d'Occupation Temporaire

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'absence d'offre déposée suite à la consultation lancée pour la recherche d'un opérateur dans le cadre d'un contrat de concession au printemps 2019 (publication de l'annonce fin avril, date limite de réception des offres : 21 juin).

Considérant, que la procédure de recherche d'un opérateur dans le cadre d'un contrat de concession a été infructueuse,

Considérant, que l'exploitation de la Clairière représente une véritable spécificité professionnelle nécessitant des moyens humains et une technicité dont la Commune ne dispose pas,

Considérant, la nécessité de disposer d'un gestionnaire unique pour gérer les activités restaurant et hébergements,

Considérant, la proposition de Madame le Maire de recourir à une Convention d'Occupation Temporaire afin de confier le développement et la gestion de La Clairière à un opérateur spécialisé disposant des compétences de nature à garantir et le fonctionnement pérenne d'un service commercial.

Le Conseil Municipal approuve la fin de la procédure de recherche d'un opérateur dans le cadre d'un contrat de concession (infructuosité), approuve le principe du recours à une Convention d'Occupation Temporaire pour la gestion de la Clairière, et autorise Madame le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de sélection à savoir l'obligation de publicité et de mise en concurrence, conformément aux textes en vigueur.

2. Fonds de concours de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc – Demande d'aide financière pour le projet de réfection de la voirie communale du Bout du Pont dans CAMBON – le village

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le coût du projet de réfection de la voirie communale du Bout du Pont dans CAMBON – le village a été estimé à la somme de quatre mille trois cent cinquante-huit euros hors taxes (4 358,00 € HT).

Considérant le fonds de concours aux communes mis en place par la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la montagne du Haut Languedoc, Madame le Maire propose de présenter ce projet à ce titre.

Le Conseil Municipal approuve le choix du projet pour demande d'attribution du fonds de concours aux communes sur la base suivante :

- | | |
|--|---------------|
| - Part communale (Taux = 50%) : | 2 179,00 € HT |
| - Fonds de concours communautaire (Taux = 50%) : | 2 179,00 € HT |

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à douze heures.

Fait en Mairie de CAMBON-ET-SALVERGUES, le 12 juillet 2019

Marie CASARES

Maire

